



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de l'académie de La Réunion**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D222-20 et D222-35 ;

Vu le décret du 03 mars 2016 portant nomination de Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU, en qualité de recteur de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 décembre 2015, nommant M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2014 nommant M. Jean-François SALLES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mai 2014 nommant M. Erwan POLARD, secrétaire général adjoint de l'académie de la Réunion, directeur de la scolarité et des partenariats ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2016 nommant M. Pierre-Olivier SEMPERE, secrétaire général adjoint de l'académie de la Réunion, directeur des ressources humaines ;

Vu l'arrêté académique en date du 05 février 2019 nommant Mme Valérie FRUTEAU DE LACLOS, secrétaire général adjoint de l'académie de La Réunion, directrice des fonctions support et de la modernisation administrative ;

Considérant les nécessités du service :

**ARRETE**

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général de l'académie de La Réunion, à effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences, y compris les mémoires en défense.

Cette délégation exclut les actes, arrêtés et décisions relevant du fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général de l'académie de La Réunion, la délégation de signature qui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par

- M. Pierre-Olivier SEMPERE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines ;
- Mme Valérie FRUTEAU DE LACLOS, secrétaire général adjoint de l'académie de La Réunion, directrice des fonctions support et de la modernisation administrative ;
- M. Erwan POLARD, secrétaire général adjoint, directeur de la scolarité et des partenariats ;







RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François SALLES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant :

- L'organisation pédagogique et la vie scolaire dans les écoles publiques du premier degré et de l'enseignement privé dans le premier degré.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FONDERFLICK, secrétaire général de l'académie de La Réunion, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François SALLES, inspecteur d'académie directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, pour l'organisation pédagogique et la vie scolaire dans les établissements publics du second degré et de l'enseignement privé dans le second degré ;
- M. Philippe EUGENE, inspecteur de l'éducation nationale - adjoint au directeur académique adjoint, pour la signature des rapports d'inspection des enseignants du premier degré et les autorisations de sorties scolaires ;
- M. Pascal POUJOIS, chef de la division des finances et des prestations, pour les actes relatifs aux prestations pour les personnels ;
- Mme Geneviève DALLEAU, chef de la division des élèves et de la scolarité, pour les actes relatifs aux attributions d'aides à la scolarité, pour les actes relatifs à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap engagés par l'académie de La Réunion, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté et les actes relatifs à la vie scolaire du second degré ;
- M. Amaury MILLET, directeur adjoint des ressources humaines, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré, du second degré, d'éducation et d'orientation, des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- Mme Maryvonne CLEMENT, chef de la division des personnels de l'enseignement primaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Marc HILDEBRANDT, chef de la division des personnels de l'enseignement secondaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Nicolas GUILLARD, chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, pour les actes relatifs à la gestion des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;
- M. Samir DIB, chef de la division des examens et concours, pour les actes relatifs à l'organisation des examens et concours, pour les actes sensibles et les actes valant ordre de mission pour l'organisation des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant en annexe II du présent arrêté.
- Mme Valérie DECOUTY, adjointe au chef de division des personnels de l'enseignement primaire – cheffe de service DPEP1 pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré, et dans la limite de ceux figurant en annexe I du présent arrêté ;

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté n°SG/2017-06 du 6 novembre 2017 sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et affiché dans le hall du rectorat durant le mois suivant sa publication.

Le Recteur  
Fait à Saint-Denis, le 01/11/2019

Vélayoudom MARMOUËZ



## ANNEXE I



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés :

- ◆ Par M. Marc HILDEBRANDT, chef de la DPES, Mme Maryvonne CLEMENT, chef de la DPEP, M. Nicolas GUILLARD, chef de la DPATE, Mme Geneviève DALLEAU, chef de la DES et M. Amaury MILLET, directeur adjoint des ressources humaines

- Congés de maladie
- Congés parentaux
- Congés de maternité et de paternité
- Congés de formation
- Autorisations d'absence

- ◆ Par M. Marc HILDEBRANDT, chef de la DPES, Mme Maryvonne CLEMENT, chef de la DPEP, M. Nicolas GUILLARD, chef de la DPATE et M. Amaury MILLET, directeur adjoint des ressources humaines

- Avancements d'échelon
- Avancements de grade
- Disponibilités
- Détachements
- Reclassements
- Nominations
- Affectations
- Cessations progressives d'activité
- Temps partiels
- Établissements des droits à changement de résidence
- Retraites

- ◆ Par M. Marc HILDEBRANDT, chef de la DPES et M. Amaury MILLET, directeur adjoint des ressources humaines

- Contrats de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

- ◆ Par M. Nicolas GUILLARD, chef de la DPATE et M. Amaury MILLET, directeur adjoint des ressources humaines

- Procès verbaux d'installation
- Avancement de corps
- Décisions de validation des services auxiliaires
- Contrats de recrutement de personnels administratifs
- Demandes d'admission à la retraite

- ◆ Par Mme Geneviève DALLEAU, chef de la DES

- Contrats d'engagement des accompagnants des élèves en situation de handicap
- Procès verbaux d'installation des accompagnants des élèves en situation de handicap
- Congés pour convenance personnelle des AESH et APSH
- Arrêté de changement d'indice
- Contrat d'engagement des jeunes volontaires en service civique

## ANNEXE II



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Liste des actes relatifs à l'organisation des examens et concours susceptibles d'être signés :

#### ◆ Par M. Samir DIB, chef de la DEC

- réponses aux contestations de notes et de résultats formées par les candidats,
- réponses aux demandes de communication de copies,
- réponses aux demandes de dérogations formées par les candidats,
- rejets des candidatures non recevables aux examens et concours,
- attestations de diplômes,
- attestations de niveau d'études délivrées aux étrangers,
- relevés de notes
- notifications d'aménagement des conditions de passation d'épreuves des examens

#### Actes relatifs à des procédures sensibles :

- certificats relatifs à la divulgation ou la non divulgation et la destruction de sujets,
- transmission de sujets aux académies,
- diffusion des sujets aux centres,
- transmission de copies d'examens,
- transmission et transfert des dossiers de candidatures,
- publicité des arrêtés portant ouverture d'un examen ou concours (avis et informations aux candidats, communiqués de presse...),
- mesures relatives aux règles de confidentialité se rapportant à la conception, la réception, le stockage et la diffusion des sujets.

#### Actes valant ordre de mission et occasionnant le paiement de frais de déplacement et d'indemnités de jurys :

- convocation à des réunions de choix des sujets ou relative à la préparation d'épreuves,
- convocation des membres des jurys et des vacataires horaires.

### Liste des actes relatifs à la gestion de prestations pour les personnels susceptibles d'être signés :

#### ◆ Par M. David DELL'AQUILA, chef de la DIFOR

- Conventions de formation
- Conventions de stage

#### ◆ Par Mme DALLEAU Geneviève, cheffe de la DES

- Les dossiers CNED du second degré
- L'instruction de l'absentéisme dans le second degré
- Les décisions de commission d'appel des conseils de discipline
- Les états de mise en paiement pour les sorties scolaires avec nuitées
- Les actes relatifs à l'instruction dans la famille pour le second degré